

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## COMMUNE DE SOTTA

### Zonage d'assainissement de la commune.

### Première parution & Deuxième parution

Par arrêté n° MA-ARR-2023-069, le maire de SOTTA (Corse du Sud) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique à propos du zonage d'assainissement de la commune.

M. Raphaël Colonna d'Istria, domicilié à APPIETTO, a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Bastia et Mme Estelle FONTIER-VIGROUX, domiciliée à Ajaccio, est commissaire enquêteur suppléante.

L'enquête publique se déroulera **du lundi 08 janvier 2024 à 09 h 00 au vendredi 09 février 2024 à 17 h 00**, soit pendant 33 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est établi en mairie de SOTTA.

Les pièces du dossier du zonage d'assainissement ainsi qu'un registre sont déposés en mairie. Ils seront à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture soit :

**Lundi - Mardi - Mercredi - Jeudi - Vendredi de 8 h à 12 h et de 13h30 à 17h00.**

Un registre dématérialisé est accessible à <https://www.registre-dematerialise.fr/4900>

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier en mairie et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations, propositions et contre-propositions seront adressées à Monsieur le Commissaire Enquêteur :

➤ par courrier postal jusqu'au Vendredi 09 février 2024 inclus (le cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :

Mairie de SOTTA.  
A l'attention du commissaire enquêteur – ZA  
N°33 via San Martinu  
20146 SOTTA

➤ Par courriel jusqu'au 09 février 2024 à 17 h 00 :

[enquete-publique-4900@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4900@registre-dematerialise.fr)

Monsieur le Commissaire enquêteur recevra le public aux jours et heures suivantes :

- Lundi 08 janvier 2024 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Samedi 20 janvier 2024 de 09 h 00 à 12 h 00,
- Samedi 27 janvier 2024 de 09 h 00 à 12 h 00,
- Vendredi 09 février 2024 de 14 h 00 à 17 h 00.

Le numéro de téléphone 04.95.71.20.75 permettra de joindre le commissaire enquêteur durant les permanences.

L'autorité compétente a dispensé d'évaluation environnementale le projet de zonage.

Toute personne pourra demander des informations au secrétariat de la mairie. Elle peut également, à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de monsieur le Maire. Un ordinateur sera disponible en salle de permanence pour accéder au registre dématérialisé et au dossier.

Le commissaire-enquêteur dispose de huit jours pour communiquer son procès-verbal de synthèse au responsable du projet. Celui-ci produit ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au maire de SOTTA son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à l'issue de l'enquête publique pendant un an en mairie.

Le projet de zonage d'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des observations de la population, des personnes publiques éventuellement et des conclusions du commissaire enquêteur fera ensuite l'objet d'une délibération du conseil municipal.